



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 86116

Texte de la question

M. Georges Fenech attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes au sujet du dispositif permettant l'exonération de charges pour les créateurs entreprises. Il désire savoir si cette période d'exonération est prise en compte dans le calcul et donc considérée comme cotisée pour la retraite. - Question transmise à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

Texte de la réponse

La période de douze mois d'exonération des cotisations de sécurité sociale dont bénéficient certains créateurs d'entreprise est prise en compte par les régimes de retraite. Jusqu'au 31 décembre 2006, lorsque ces créateurs relevaient du régime général de la sécurité sociale au titre du maintien de droits organisé par l'article L. 161-1 du code de la sécurité sociale au profit des chômeurs indemnisés, ce régime reportait au compte retraite des intéressés quatre trimestres au titre des périodes assimilées. Lorsque les catégories de bénéficiaires de l'ACCRE autres que les chômeurs indemnisés relevaient du régime des travailleurs indépendants non agricoles, les trimestres d'assurance étaient validés sur la base du revenu afférent à cette période d'activité normalement retenu pour la détermination de la durée d'assurance vieillesse. À compter du 1er janvier 2007, la règle indiquée à l'alinéa précédent s'applique quel que soit le régime d'affiliation correspondant à la nouvelle activité et à quelque titre qu'ait été obtenue l'ACCRE.

Données clés

Auteur : [M. Georges Fenech](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86116

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1456

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1619